



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2017 N°3834
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE FÊTE MÉDIÉVALE
ORGANISÉE PAR L'OFFICE DE TOURISME « VAL ÈS DUNES »
Samedi 09 et dimanche 10 septembre 2017

Le Maire de la Commune d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R.116-2,

Vu l'Arrêté Municipal du 31 mai 2011 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

Vu la demande présentée par l'Office du Tourisme « Val ès Dunes » en vue d'organiser une fête médiévale,

Vu les consignes de sécurité de Monsieur le Préfet du Calvados relatives aux manifestations publiques organisées dans les communes du Calvados en date du 23 juin 2017,

Considérant l'instauration du plan vigipirate – niveau 2 « sécurité renforcée – risque attentat »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant le samedi 09 septembre 2017 à partir de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation prévue dimanche 10 septembre 2017, 20 heures :

- Rue de Troarn depuis le rond point jusqu'à l'intersection de l'impasse de la Morte Eau ;
- Rue du Moulin ;
- Rue Dusoïr ;
- Chemin des Vignes ;
- Rue du Pré de la Motte depuis son intersection avec la rue Dusoïr jusqu'au N° 15 – 18 de la rue ;
- Parking de la place du Général Leclerc situé entre la Mairie et la Poste ;
- Parkings de la rue Dusoïr (derrière la Poste et derrière la Mairie).

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant le dimanche 10 septembre 2017 à partir de 07 heures jusqu'à la fin de la manifestation prévue à 20 heures :

- Rue Letavernier Pitrou jusqu'au rond point de l'Hôtel de Ville ;
- Parkings situés au droit et au vis-à-vis du 20 – 32 de la place du Général Leclerc ;
- Rue du Maréchal Joffre, depuis son intersection avec la rue de Croissanville et la rue de Derrière les Portes, sera interdite à la circulation, sauf riverains dans le sens MOULT – ARGENCES et sera en sens unique dans la direction ARGENCES – MOULT ;
- Le rond-point de l'Hôtel de ville restera libre à la circulation pour les véhicules venant de la rue Lecomte. La circulation sera directement renvoyée sur le boulevard Déléan.

Article 3 : Afin de réglementer la circulation, conformément aux articles 1^{er} et 2nd, la circulation des véhicules venant de la rue de Troarn sera déviée par la rue Lecharpentier-Deschamps pour être dirigée vers les rues du Maréchal Foch et de Derrière les Portes. La circulation venant de Moulton sera déviée par la rue de Derrière les Portes, puis les rues du Maréchal Foch et Lecharpentier Deschamps.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le samedi 09 septembre 2017 à partir de 08 heures jusqu'à la fin de la manifestation prévue dimanche 10 septembre 2017, 20 heures, rue de Croissanville depuis son intersection avec la rue Haute jusqu'à la sente aux Meuniers. Un couloir de deux mètres de largeur sera créé à l'aide de barrières type « police » pour élargir le trottoir et assurer la libre circulation des véhicules et des piétons regagnant l'événement par la rue de Croissanville vers la dite sente.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2017 N°3834, feuillet 2

Article 5 : Conformément aux accords convenus avec des propriétaires de terrains et l'office du tourisme d'Argences, des parkings seront aménagés :

- Pour le public : Chemin des Vignes dans les herbages exploités par Mademoiselle Isabelle CORDON (AC083 – AC084 – AC085) ;
- Pour les commerçants et organisateurs : Chemin des Vignes dans les herbages de M. et Mme BOUVIN (AC348) ;

Article 6 : L'entrée du public pour la manifestation qui se situe sur la propriété de Monsieur LE DRET (AC0381) s'effectuera par la rue Dusoir et la sente aux Meuniers pour les piétons.

Article 7 : Un défilé costumé sera organisé le dimanche 10 septembre 2017, sur l'itinéraire suivant : Rassemblement à 09h45, rue du Champ de Foire à Argences pour un départ prévu à 10h00 en direction de l'église Saint Jean Baptiste, par les rues du Maréchal Joffre, Letavernier Pitrou, puis la place du Général Leclerc pour un office religieux.

Article 8 : Le service de la Police Municipale sera chargé d'assurer la sécurité lors du départ du défilé, jusqu'à son entrée dans le périmètre de la manifestation. La circulation sera interdite et interrompue lors du passage du cortège sur les axes susmentionnés à l'article 7.

Article 9 : L'organisateur et son chargé de sécurité et de sureté devront prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires afin de sécuriser l'événement, organiser l'accès et les opérations de secours qui s'avèreraient nécessaires. Notamment ils seront en charge de faire installer un périmètre de sureté autour de la manifestation à l'aide d'obstacles infranchissables d'au moins une tonne chacun qui seront disposés sur tous les axes d'accès et en périphérie de la manifestation.

Article 10 : Les membres de l'Office du Tourisme et les Services Techniques de la ville d'Argences poseront et retireront tous les panneaux de signalisation et les barrières. Les membres de l'Office du Tourisme assureront la sécurité des usagers et prendront toutes les mesures qui s'imposent. Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, les membres de l'Office du Tourisme et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 11 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Val ès Dunes »,
 Madame La Présidente de l'Office du Tourisme,
 Les Services Techniques d'Argences,
 La Police Municipale d'Argences,
 La Gendarmerie de Moulton,
 Le Centre de Secours d'Argences,
 L'Agence Routière Départementale,
 La Poste d'Argences,
 Les riverains et les commerçants,
 La presse.

Arrêté rendu exécutoire par publication ou notification à compter du 21 août 2017.

Le Maire,
 Dominique DELIVET.

Fait à ARGENCES, le 21 août 2017,
 Dominique DELIVET,
 Maire.

